

Statuts de l'association « ESLSCA Alumni »

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, dans leurs versions mises à jour à la date des présentes, ayant pour dénomination « ESLSCA Alumni »

C'est dans ce cadre qu'ont été arrêtés les présents statuts.

**TITRE 1 : OBJET ET
COMPOSITION DE L'ESLSCA
ALUMNI**

Article 1 -- Périmètre de l'association

L'ESLSCA Alumni rassemble tous les élèves et anciens élèves bénéficiant ou ayant bénéficié de formations au sein de l'ESLSCA Business School et du Groupe ESLSCA parmi les suivantes :

- L'ensemble des formations dispensées au sein de l'ESLSCA (Programme Grande Ecole, BBA, 3^{ème} cycles, MBA, Master Luxe, Master Trading, Master Finance, EGE ...)
- Toute autre formation dispensée à la date des présents statuts ou destinée à être dispensée au sein de l'ESLSCA dans les années à venir
- Tous les cursus dont la liste et les modalités d'adhésion sont ou pourront être précisés, le cas échéant dans un règlement intérieur qui pourra être adopté par le Conseil d'Administration

Article 2 – Objet et objectifs

L'Association a pour objectifs de :

- Créer et d'entretenir des relations amicales entre les membres
- Venir en aide aux Adhérents qui auraient besoin d'Assistance (assistance dans la recherche d'emploi, aide à la construction de projets, à la gestion de carrière, ainsi que toute assistance qui pourrait être sollicitée par l'un des membres)
- Faire vivre et animer la communauté des membres de l'ESLSCA Alumni
- Promouvoir les parcours de l'ESLSCA
- Proposer des services innovants qui répondent à leurs besoins tout au long de leur vie d'Alumni, que ces services soient professionnels ou correspondent à des besoins de Loisir
- Faire connaître les réussites des ESLSCA Alumni qui contribuent au rayonnement et à la promotion de l'ESLSCA,
- Favoriser la solidarité entre ses membres
- Favoriser le développement des activités transverses entre les autres Alumni du Groupe d'appartenance de l'ESLSCA, les Elèves de l'ESLSCA, les anciens élèves de l'ESLSCA et le Groupe d'appartenance de l'ESLSCA
- Assurer la promotion de tout diplôme délivré par l'ESLSCA,

Article 3 – Siège social de l'Association

L'Association ESLSCA Alumni a son siège social dans les locaux de l'école ESLSCA, soit au 11 rue de Cambrai 75019 Paris.

Toute modification du Siège à l'intérieur de la Ville de Paris ou des départements suivants : 92-93-94 pourra intervenir sur décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire et déclarée aux autorités conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des départements mentionnés ci-avant une décision en Assemblée Générale extraordinaire sera nécessaire.

Article 4 - Activités

Dans le cadre de son ambition de fonctionnement transverse, *avec les élèves ainsi que la Direction et le corps enseignant de l'ESLSCA, l'Association s'attachera :*

- **Au titre de la promotion des diplômes et de l'exigence de la qualité des diplômes délivrés par l'ESLSCA et de l'actualisation des connaissances à :**
 - Participer avec la direction de l'école à ses choix stratégiques,
 - Dialoguer avec la direction de l'école pour harmoniser les politiques de communication respectives de chaque entité, et assurer ainsi complémentarité et efficacité avec la politique de communication de l'ESLSCA Alumni.
 - Partager les orientations pédagogiques de l'école qui s'inscrivent dans la transmission des connaissances.
 - Promouvoir en toute occasion les diplômes délivrés par l'ESLSCA,
- **Au titre de l'échange, à :**
 - Porter la voix de l'ESLSCA Business School tant auprès des Alumni qu'auprès de l'ensemble des populations susceptible d'y porter un intérêt (décideurs, chefs d'entreprise, administration, presse).
 - Dialoguer entre Alumni.
 - Enrichir le réseau et la qualité de l'information.
 - Être visible et identifiée.
- **Au titre de l'unité, du partage et de l'appartenance à des valeurs communes à :**
 - Mettre à la disposition de ses membres une base de données régulièrement actualisée et riche d'informations sur les parcours professionnels.
 - Communiquer au travers de cette base des informations susceptibles d'intéresser les Alumni à la demande de l'école,
 - Faire vivre un site internet et d'autres médias écrits,
 - Animer et faire connaître les communautés sur les réseaux sociaux,
 - Se retrouver dans les groupes internationaux, régionaux, professionnels et de promotion.

- Organiser des manifestations où évènements au profit des Alumni (manifestations sportives, culturelles ou professionnelles)
- **Au titre de la solidarité à :**
 - Faciliter les mises en relation à finalité personnelle ou professionnelle,
 - Accompagner les diplômés en particulier les jeunes, dans leur recherche d'emploi et déroulement de carrière,
 - Soutenir les membres en difficulté professionnelle, voire personnelle,
 - Etablir un partenariat pérenne avec l'ESLSCA Business School,
 - Etablir un partenariat avec et le bureau des élèves aux fins d'associer l'ESLSCA Alumni aux projets développés par les étudiants,
 - Aider les étudiants à développer leurs premières relations avec le monde économique et social.

Article 5 - Composition de l'association

Est **membre de droit** de l'ESLSCA Alumni, tout diplômé *d'une ou plusieurs* des formations diplômantes de l'ESLSCA, agréées par l'Assemblée Générale ou listée le cas échéant postérieurement aux présentes dans le règlement intérieur.

Est également membre de droit tout étudiant bénéficiant d'une des formations mentionnées ci-avant.

Tout membre pourra néanmoins être exclu de l'Association conformément aux dispositions des présents statuts, après mise en œuvre de la procédure prévue dans les présents.

L'Association se compose :

- Des **membres d'honneur** : Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibérative, aux Assemblées Générales. Ils sont choisis chaque année à l'unanimité des membres présents par le Conseil d'Administration et sont sauf décision contraire du Conseil d'Administration à l'unanimité reconduits tacitement,
- Des **Membres Actifs avec voix délibérative** : cette catégorie est composée des seuls **diplômés et cotisants**. Le règlement intérieur pourra prévoir plusieurs niveaux de cotisations et plusieurs statuts en fonction des niveaux de cotisations,
- **Membres Actifs sans voix délibérative** : cette catégorie est composée des étudiants non encore diplômés,
- **Membres ordinaires sans droit de vote** : cette catégorie comporte les membres non cotisants
- **Membres bienfaiteurs** : sont visés par cette catégorie les membres qui en plus de leur cotisation ont effectué un don au profit de l'ESLSCA Alumni, ils peuvent appartenir à l'une des catégories précédentes,

Seuls les membres d'honneur et les Membres Actifs à jour de leur cotisation au titre de l'exercice relatif à l'Assemblée Générale ou ayant versé une cotisation « à vie » peuvent participer aux organes de l'Association (Conseil d'administration et Bureau) et voter à l'Assemblée Générale.

Les Membres Ordinaires et les Membres Actifs sans voix délibérative peuvent assister aux Assemblées Générales mais ils ne disposent alors d'aucune voix délibérative.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, et le cas échéant, le règlement intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association et sont accessibles à tout moment sur le site internet de l'Association.

Aucun Membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 6 - Radiation

La qualité de Membre pour toutes les catégories visées à l'article 5, permettant la participation aux organes ainsi que la présence et le vote aux Assemblées Générales se perd par :

- Le Décès du Membre,
- La démission adressée au Président par lettre recommandée,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la suite d'un manquement grave ou d'un comportement incompatible avec les règles de fonctionnement de l'ESLSCA Alumni. Chaque Membre se doit d'adopter un comportement exemplaire envers les autres Membres, les étudiants ou les organes de l'Ecole

La radiation ne saurait être automatique. En cas de manquement du membre il appartiendra au Président de soumettre la radiation du Membre par tous moyens au Conseil d'Administration. Le membre dont la radiation est envisagée sera invité à produire une note écrite indiquant le cas échéant les éléments qui s'opposent à sa radiation. La radiation ne pourra intervenir que si elle fait l'objet d'un vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration. Le vote sera effectué à bulletins secrets. Chaque vote devra faire l'objet d'un procès-verbal.

TITRE 2 :

RESSOURCES, ADMINISTRATION
ET FONCTIONNEMENT DE
L'ESLSCA ALUMNI

Article 1 – Ressources de l'Association

Les Ressources de l'Association sont essentiellement composées :

- Des cotisations versées par les adhérents. Les cotisations sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration. Les cotisations pourront être fixées selon les modalités suivantes :
 - Cotisation avec différenciations possibles en fonction de la date d'obtention du diplôme, de la situation du Membre Actif (Demandeur d'Emploi par exemple), des modalités de paiement (prélèvement par exemple), de la situation de famille (cotisation couple) etc...
 - Les cotisations pourront être proposée pour une période annuelle ou sur toute autre périodicité (Cotisation à Vie par exemple)
- Des subventions qui peuvent être versées le cas échéant par l'ESLSCA Business School dans le cadre du partenariat pouvant exister avec l'ESLSCA Alumni.
- Les éventuels dons.
- Les financements offerts par des tiers sous forme de Publicité dans l'Annuaire, ainsi que sur tout autre support ou sous toute autre forme.
- Le mécénat sous toutes ses formes,
- Les excédents de trésorerie placés en compte épargne et en compte à terme.

Article 2 - Administration de l'association

Participent à la gestion de l'Association :

- Le Conseil d'Administration dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale,
- Le Bureau Elu par le Conseil d'Administration,

A- Composition

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 9 membres et au maximum de 31 membres. Il est obligatoirement élu en nombre impair lors de l'Assemblée Générale. Le nombre de sièges à pourvoir est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration.

Aux Administrateurs élus pourront s'adjoindre au titre de leur qualification, deux administrateurs cooptés par le Conseil d'Administration. Cette cooptation fera l'objet d'une proposition d'approbation présentée à l'Assemblée Générale suivant la date de la cooptation. Le mandat de ces deux administrateurs s'achèvera avec la fin de la mandature au cours de laquelle ils auront été cooptés.

La durée des mandats d'administrateurs est de trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année.

L'Association entend retrouver au sein du Conseil d'Administration la diversité des formations offertes par l'ESLSCA Business School. Aussi il est prévu que sur l'ensemble des sièges trois sièges seront réservés prioritairement aux élèves issus des MBA Finance de Marché, aux anciens élèves de l'EGE, et trois sièges seront réservés prioritairement aux diplômés ayant quitté l'école depuis moins de 15 ans à la date des élections. Ce n'est qu'en l'absence de candidature correspondantes que ces sièges seront ouverts à tous les membres cotisants.

Est éligible tout Membre jouissant de ses droits civils et politiques. Les membres sortants sont rééligibles 3 fois au maximum (à compter de l'adoption des présents statuts). Les Candidatures au Conseil d'Administration doivent être adressées au Président de l'Association au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale par tous moyens y compris par courriel SMS etc...

Tout Membre du Conseil d'Administration absent sans excuse au titre de 3 réunions successives sans excuse valable pourra après en avoir été informé être démis de son mandat sur vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration, à la demande du Président.

Cette demande pourra intervenir par tous moyens y compris par courriel au moins 3 jours avant le CA suivant les 3 absences successives. Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration pourra pourvoir en cours d'exercice au remplacement d'un membre absent plus de trois séances consécutives sous réserve de ratification par l'Assemblée suivante si cette démission intervient au moins six mois avant l'Assemblée. A défaut le poste restera vacant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Le Conseil d'Administration pourra également décider du départ de l'administrateur défaillant sans remplacement jusqu'à l'Assemblée Générale suivante quand bien même l'Assemblée se tiendrait plus de 6 mois après la décision de démission.

B- Fonctionnement intrinsèque

Le Conseil ne peut se tenir que si au moins un tiers des administrateurs est présent ou représenté.

Sont réputés présents les administrateurs qui participent physiquement ou par des moyens de visioconférence ou de télé communication permettant leur identification.

Chaque administrateur devra être au moins présent physiquement à un Conseil dans l'année, sauf justification exceptionnelle dûment présentée et acceptée par le Conseil.

Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir. Les pouvoirs sont admis sous toutes formes (papier, courriel, SMS etc...)

Participent également au Conseil d'Administration sans voix délibérative mais avec une voix consultative, le Président du BDE ou toute personne désignée par lui, ainsi que le Président de l'ESLSCA Business School ou toute personne qu'il entendra déléguer à cet organe.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an.

Il peut être convoqué à la demande de son Président, ou de la moitié au moins de ses membres représentés par un des Administrateurs, chacun de ces organes devant préciser dans la convocation l'ordre du jour.

La convocation devra être émise par tous moyens tels que courriel, SMS, courrier ou tout autre moyen au moins 8 jours avant la date du Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration sont en principe présidées par le Président de l'Association élu par le CA. Par exception à ce principe la présidence du Conseil d'Administration est assurée par le plus âgé des membres du Conseil d'Administration non candidat aux fonctions de Président :

- Jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'élection du Bureau, lors de la première réunion du Conseil d'Administration ayant pour objet l'élection du Bureau et du Président. Le Président de l'Association assure la présidence du Conseil d'Administration pour la suite du Conseil d'Administration,
- si la convocation émane des membres du CA et a notamment pour objet la révocation du Mandat du Président,

Le Conseil d'Administration peut autoriser à la majorité absolue de ses membres, le président ou le trésorier à signer tout acte juridique destiné à accroître le patrimoine de l'association. L'Assemblée Générale suivante sera tenue informée de l'application de cette autorisation.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

C- Assistance du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration sera assisté en tant que de besoin par des groupes de travail consultatifs qui peuvent être composés de membres titulaires ou non déterminés sur leur compétence dans la mise en place d'un projet défini en concertation avec le Conseil d'Administration. Les Bénévoles assistant le Conseil d'Administration pourront être regroupées sous la dénomination de Forces Vives.

Leur objectif sera de permettre le concours aux côtés d'administrateurs, de personnalités reconnues pour leurs expérience et compétence dans l'aide à la décision sur des projets d'orientations ou d'actions significatives.

Tout projet devra préalablement à sa mise en œuvre avoir été approuvé par le Conseil d'Administration.

D- Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association pour faire autoriser tous actes et opérations qui ne sont pas du ressort des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration met en œuvre les orientations stratégiques décidées par l'Assemblée Générale. Il contrôle l'exécutif de l'Association conformément à ces orientations et aux décisions budgétaires votées.

Il arrête les projets des délibérations soumis à l'Assemblée Générale,

Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et à toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave suspendre les membres du Bureau à la majorité des 2/3,

Il valide le budget prévisionnel de l'Association préparé par le Bureau à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il arrête les comptes et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il autorise le Trésorier à ouvrir tout compte en banque, aux chèques postaux, et auprès de tous autres établissements de crédit, à effectuer tous emplois de fonds, solliciter toute subvention, requérir toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il accepte les donations et legs dans les conditions prévues au Code Civil.

E- Rémunération

Les Membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui lui sont confiées. Pour autant, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leurs seront remboursés sur pièces justificatives. Lesdits frais et débours pourront être soumis à approbation du CA le cas échéant au-delà d'un montant fixé au règlement intérieur.

Article 2.2 : Le Bureau

A- Composition

Le Conseil d'Administration élit les membres du Bureau.

Lors de cette élection les pouvoirs sont acceptés selon les mêmes modalités que pour le Conseil d'Administration.

L'Association ESLSCA Alumni entendant privilégier la réalisation de projets à tout autre mode de fonctionnement, les élections du Bureau se feront selon le mode du Scrutin de Liste.

Ainsi le Conseil d'Administration votera pour une liste présentée par un candidat à la Présidence de l'Association. Chacun des représentants viendra présenter son projet et les membres de sa liste. Au terme des élections ce sera la liste qui sera élue qui constituera le Bureau.

Le bureau comprend au minimum trois membres :

- Un président,
- Un trésorier,
- Un secrétaire.

Peuvent s'y adjoindre autant de vice-présidents que le chef de liste l'estime nécessaire.

Le Président du Bureau occupe de droit les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

L'élection telle que mentionnée ci-avant des membres du Bureau, se fait à bulletin secret lors du CA. Pour les membres du Conseil d'Administration présents à distance au Conseil procédant à l'élection du Bureau, il pourra être mis en place un vote par correspondance. La mise en œuvre d'un vote électronique pourra également permettre d'assurer un vote confidentiel conférant les mêmes garanties qu'un vote à bulletins secret. Ainsi les votes lors de cette élection pourront intervenir :

- A bulletin secret lors de la réunion

- Par vote électronique lors de la réunion,
- Par vote par correspondance à la condition expresse que les bulletins de votent parviennent au Président du CA au plus tard le jour du vote,

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

B- Fonctionnement Intrinsèque

1- Le Président

Le Président du Conseil d'Administration représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées, le cas échéant, par le Règlement Intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale délivrée par celui-ci.

2- Le secrétaire Général

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des différentes convocations. Il rédige les Procès-Verbaux des Séances du Bureau et du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il en assure la retranscription sur les registres spéciaux établis à cet effet, le cas échéant.

3- Le Trésorier

Il tient les comptes de l'Association, effectue tout paiement, et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient la Comptabilité de l'Association dont il rend compte annuellement à l'Assemblée Générale.

4- Les vices Présidents et autres membres du Bureau

Ils se voient confier des responsabilités sous le contrôle du Président et du Conseil d'Administration en relation avec les projets qui leur sont confiés. Ils établissent en fin d'exercice le compte rendu de l'avancement de leur projet au conseil d'Administration.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

Le Bureau se réunira au moins 10 fois par an, soit en moyenne une fois par mois à l'exception des congés scolaires.

Les membres du Bureau pourront participer aux réunions selon les mêmes modalités que celles prévues pour le Conseil d'Administration (Visio Conférence, Téléphone etc...)

Seront invités aux réunions du Bureau avec voix consultatives, le Président du BDE, ainsi que le Président de l'ESLSCA Business School (ou toute personne qu'il entend déléguer).

C- Durée du Mandat

Afin de permettre la réalisation de projets au long cours, le Bureau est élu pour une durée de deux exercices.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Article 3 – Fixation des exercices

Les membres de ESLSCA Alumni se réunissent en assemblée générale ordinaire au terme de chaque exercice, dans les 6 mois suivant la fin dudit exercice.

Chaque exercice d'une durée de 12 mois commence le 1^{er} juillet de chaque année pour se terminer le 30 juin suivant.

Par dérogation aux présentes, le premier exercice suivant l'adoption des présents statuts sera d'une durée de 18 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021.

Article 4 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres cités à l'article 5 du titre 1 des présents statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an à une date proposée par le Conseil d'Administration et sur convocation du Président du Conseil d'Administration qui en préside les débats. Elle se tient au plus tard 6 mois après le terme de chaque exercice. Elle se détermine sur les seuls points visés à l'ordre du jour indiqué dans la convocation adressée aux membres de l'Association.

L'Assemblée peut également se réunir à la demande du quart des membres titulaires.

Chaque membre présent à l'Assemblée ne peut détenir que deux pouvoirs en plus du sien.

A chaque Assemblée Générale est établie une feuille de présence.

Tout membre peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée. Il adresse sa demande par tous moyens au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale arrêté par le Conseil d'Administration est adressé à tous les membres au moins quinze jours avant la date de convocation sous toutes formes et notamment par courriel, SMS et tout autre mode de convocation conforme aux procédures en vigueur au moment de la convocation, et tenant compte des évolutions technologiques.

L'Assemblée entend les rapports financiers et moraux de l'association présentés par le Président du Conseil d'Administration.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos et sur le projet de budget de l'exercice suivant ainsi que sur les orientations proposées par le Conseil d'Administration.

Seuls participent aux votes les Membres d'Honneur et les Membres d'Actifs (avec droit de vote) s'étant acquittés de leur cotisation à vie ou de leur cotisation annuelle relative à l'exercice au titre duquel l'Assemblée se réunit.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association qui peut le cas échéant déléguer cette mission à tout membre appartenant nécessairement au Conseil d'Administration.

Les Procès Verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire ainsi que des Bureau et CA sont mise à disposition des membres de l'Association sur le site de l'Association dans les 15 jours de leur établissement. La mise à disposition sur le site vaut publication dudit Procès Verbal et est opposable à tout membre.

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentant l'universalité des membres de l'Association, dans la limite des pouvoirs qui leurs sont confiés, les Assemblées obligent par leurs décisions, tous les membres y compris les absents.

Les décisions des Assemblées Générales sont prises à main levée. Toutefois, s'agissant de la désignation ou du renouvellement des Membres du Conseil d'Administration, sur décision du Conseil d'Administration ces élections peuvent intervenir par vote à bulletin secret.

Les Assemblées Générales Ordinaires peuvent être retransmises sous forme de visioconférence en fonction des moyens techniques disponibles, pour permettre aux Alumni de participer aux débats quand bien même ils seraient localisés à distance du lieu de la réunion.

L'expression du vote des Alumni ne pouvant participer physiquement ne pourra être reconnue valable que si les moyens techniques le permettent, assurant ainsi la validité de ladite expression (vote électronique assurant toutes les garanties quant au décompte effectué). Elle sera néanmoins possible dès lors qu'un vote confidentiel et sécurisé intervenant en temps réel lors de l'assemblée Générale sera mis en place.

Article 5 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale se réunit en formation extraordinaire dans les cas suivants :

- Modification des statuts sur proposition du Conseil d'Administration,
- Dissolution de l'association.

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration de l'Association ou du dixième des membres au moins de l'Association.

Le Conseil d'Administration de l'Association recevra, deux mois au moins avant l'Assemblée Générale, les propositions de révision des statuts.

Dans l'un et l'autre cas prévus au 1er alinéa de cet article, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et adressées à tous les membres de l'Association au moins 30 jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Pour être juridiquement valable, l'Assemblée Générale, réunie en session extraordinaire et spécialement convoquée, doit comprendre lors de sa première réunion le quart des membres titulaires (Présents ou représentés avec pouvoir).

Si le quorum mentionné au paragraphe précédent n'est pas atteint, l'Assemblée est de nouveau convoquée après un intervalle d'au moins quinze jours et peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents et représentés. Les décisions devront alors être prises à la majorité des 2/3 des personnes présentes ou représentées.

Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être retransmises sous forme de visioconférence en fonction des moyens techniques disponibles, pour permettre aux

Alumni de participer aux débats quand bien même ils seraient localisés à distance du lieu de la réunion.

L'expression du vote des Alumni ne pouvant participer physiquement exigera ne pourra être reconnue valable que si les moyens techniques le permettent, assurant ainsi la validité de ladite expression (vote électronique assurant toutes les garanties quant au décompte effectué).

Article 6 - Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale, réunie en formation extraordinaire, désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net est alors attribué à une association ou personne morale poursuivant les mêmes objectifs.

Article 7 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra, le cas échéant, préciser les modalités d'application des présents statuts.

Article 8 – Formalités Administratives

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi ou par la réglementation.

Il doit notamment informer dans les délais réglementaires la préfecture de tous changements intervenus dans l'administration ou la direction.

NOTE A L'ATTENTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE

L'Ecole Supérieure Libre des Sciences Commerciales Appliquées a été créée en 1949. Elle a pour activité l'enseignement supérieur dans le domaine du Management et du Commerce. Depuis plusieurs dizaines d'années a été créée une Association d'Alumni ayant pour objet d'organiser les relations entre les anciens élèves de l'Ecole et de les fédérer. Cette Association portait jusqu'à présent la dénomination « Association des Anciens Elèves de l'ESLSCA ou AAE ESLSCA ».

L'acquisition de l'ESLSCA par le Groupe PLANETA au cours de l'année 2016 et l'expansion de ce Groupe dans le domaine de l'enseignement ont mis en exergue la nécessité pour l'Association de moderniser son fonctionnement et par conséquent ses statuts, afin de faire de l'ESLSCA Alumni un interlocuteur crédible pour le Groupe PLANETA ainsi que pour les autres associations d'Alumni présentes au sein du Groupe.

Les présents statuts ont également pour objet de permettre une interaction plus importante entre l'ESLSCA Alumni et le Groupe PLANETA tout en continuant de garantir à chacun des acteurs son indépendance comme sa liberté d'action à l'égard des autres acteurs.

C'est dans ce cadre qu'ont été arrêtés les présents statuts.